

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. L'indice des prix à la consommation (ci-après « indice ») pour les montants repris dans le présent document et liés à ce chiffre est celui de 110,34 de juillet 1991 (base 1988 = 100). Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Police Organisations bénévoles assure la Responsabilité Civile extracontractuelle (RC) de l'organisation et de ses administrateurs, travailleurs et bénévoles. Cette assurance indemnise les dommages causés à des tiers occasionnés par les activités de cette organisation, sur le chemin de et vers ces activités et par les bâtiments, installations et biens que cette organisation utilise.

Vous avez également la possibilité d'étendre cette police à l'aide des assurances suivantes : une assurance RC après Livraison de Biens et Exécution de Travaux, une assurance Accidents Corporels et une Assurance obligatoire de la Responsabilité objective Incendie et Explosion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Dommages corporels et matériels
- ✓ Montant assuré par sinistre pour les dommages corporels : | 239 467,62 €
- ✓ Montant assuré par sinistre pour les dommages matériels : 247 893,52 €
- ✓ Couverture pour les parents ou tuteurs d'un bénévole mineur en tant que civilement responsables
- ✓ Responsabilité des bénévoles conformément à l'Arrêté royal du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires
- ✓ Dommages après livraison d'aliments et de boissons fournis pour soutenir les activités de l'organisation
- ✓ Dommages causés avec un véhicule automoteur par un assuré qui n'a pas l'âge requis légalement pour conduire un véhicule, à l'insu des personnes chargées de sa surveillance
- ✓ Responsabilité de l'organisation en tant que commettant pour les dommages causés par un assuré avec un véhicule non assuré dont l'organisation n'est pas propriétaire, locataire ou détenteur
- ✓ Dommages causés par des tondeuses automotrices et d'autres véhicules automoteurs ayant une vitesse maximale de 15 km/h et non mis dans la circulation
- ✓ Dommages aux biens confiés à des bénévoles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garanties de base

- ✗ Dommages propres de l'organisation
- ✗ Sinistre intentionnel
- ✗ Dommages causés par une faute lourde commise par un assuré majeur (par exemple : ivresse – violence sur les personnes – manque manifeste des compétences requises)
- ✗ Dommages aux biens confiés (par ex. biens loués par l'organisation)
- ✗ Dommages matériels par le feu, l'incendie, l'explosion et la fumée causés par un bâtiment dont l'assuré est propriétaire, locataire ou utilisateur
- ✗ Dommages occasionnés par une erreur contractuelle
- ✗ Dommages couverts par une assurance légalement obligatoire (par exemple assurance véhicules automoteurs)

Garanties optionnelles

Assurance RC après Livraison de Biens ou après Exécution de Travaux

- Dommages aux biens livrés ou aux travaux exécutés
- Dommages dus à l'état défectueux des biens livrés ou des travaux exécutés
- Dommages causés par un fait intentionnel ou une faute lourde

Assurance Accidents corporels

- Dommages à des véhicules



(suite)

- ✓ Dommages matériels causés par le feu, l'incendie, l'explosion, la fumée, l'eau et le bris de vitrages occasionnés par un bâtiment (avec contenu) loué ou utilisé occasionnellement pour les activités de l'organisation
- ✓ Troubles de voisinage et atteinte à l'environnement après un événement soudain et inattendu
- ✓ Frais de sauvetage pour lesquels nous sommes légalement tenus d'intervenir
- ✓ Frais de défense civile (également dans le cadre de la procédure pénale) contre une demande d'indemnisation injustifiée ou trop élevée

Garanties optionnelles

Assurance RC après Livraison de Biens ou après Exécution de Travaux

- Montant assuré par sinistre pour les dommages corporels : 1 239 467,62 €
- Montant assuré par sinistre pour les dommages matériels : 247 893,52 €

Assurance Accidents Corporels

- Choix parmi les garanties suivantes :
 - Remboursement des frais médicaux : min. 3 000,00 €
 - Remboursement des dommages aux biens : min. 3 000,00 €
 - Indemnité en cas d'incapacité temporaire : min. 9 € par jour calendrier
 - Indemnité en cas d'incapacité permanente : min. 18 000,00 €
 - Indemnité en cas de décès : min. 12 000,00 €

Si obligatoire : Responsabilité objective Incendie et Explosion

- Montant assuré par sinistre pour les dommages corporels : 14 873 611,49 € (lié à l'indice)
- Montant assuré par sinistre pour les dommages matériels : 743 680,57 € (lié à l'indice)



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garanties de base

- ! Biens confiés à des bénévoles : montant assuré de 12 394,68 € – part personnelle de 123,95 €

Garanties optionnelles

Assurance RC après Livraison de Biens ou après Exécution de Travaux

- Montant maximum assuré par année d'assurance : 1 487 361,15 € indépendamment du nombre de sinistres

Assurance Accidents Corporels

- Frais médicaux : part propre de 50,00 €
- Dommages aux biens : part propre de 300,00 €
- Incapacité temporaire :
 - période de carence de 30 jours
 - pas d'indemnité à l'assuré âgé de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans
- Incapacité permanente : pas d'indemnité :
 - lorsque le degré d'invalidité n'excède pas 5 %
 - lorsque l'assuré a plus de 70 ans au moment de l'accident
- Décès : max. 3 718,40 € lorsque l'assuré a moins de 18 ans ou plus de 70 ans au moment de l'accident
- Décès et incapacité permanente : montant assuré maximum pour un même accident quel que soit le nombre de victimes et bénéficiaires de 4 957 870,50 €



Où suis-je couvert ?

Garanties de base

- ✓ L'assurance est valable dans tous les pays d'Europe et dans tous les pays qui bordent la Méditerranée, tant que l'organisation a son siège en Belgique.

Garanties optionnelles

Assurance RC après Livraison de Biens ou après Exécution de Travaux

- L'assurance est valable dans le monde entier pour autant que l'organisation ait son siège en Belgique et que les livraisons soient effectuées uniquement / que les travaux soient effectués uniquement dans des pays d'Europe et dans des pays qui bordent la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement.
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués.



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.

3



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.